

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-BC-03-014

**DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES
DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL POUR
LA RENOVATION DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC
DES ZONES
D'ACTIVITES
ECONOMIQUES DE LA
COMMUNAUTES DE
COMMUNES SENLIS SUD
OISE**

**SEANCE
DU 2 OCTOBRE 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 15

présents : 11

votants : 13

**DATE DE
CONVOCAION :
23 SEPTEMBRE 2019**

**SECRETAIRE DE
SEANCE :
Alexis PATRIA**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi deux octobre, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) Président de séance
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Pouvoir :

- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur François DUMOULIN (Courteuil)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis) à Madame Véronique PRUVOST BITAR (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents, 4 absents et 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public des Zones d'Activités Economiques de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, l'intercommunalité a la possibilité de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Afin de procéder à la rénovation susvisée, l'EPCI a confié au Syndicat d'Énergie (SE) 60 le renouvellement de l'éclairage public des Zones d'Activités Economiques de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Il s'agit de remplacer 93 lanternes équipées d'ampoule par des Light-Emitting Diode (LED), de mettre en place une gestion de la puissance, de procéder au remplacement des mâts et au renouvellement des armoires de commandes.

Le montant de l'investissement s'élève à **149 657,56 euros HT** (soit 179 589,07 euros TTC).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe, prévoit une extension des compétences obligatoires des EPCI, avec un transfert des compétences en matière de développement économique, aux EPCI, au 1^{er} janvier 2017,

Considérant la nécessité de rénover l'éclairage public des Zones d'Activités Economiques de la Communauté de Communes afin de remplacer les ampoules par des Light-Emitting Diode (LED) et de permettre une variation de puissance, afin de diminuer les consommations électriques.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 13 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à solliciter le concours financier du Conseil Département en déposant une demande de subvention, aussi élevée que possible, pour l'opération de rénovation de l'éclairage public des Zones d'Activités Economiques de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

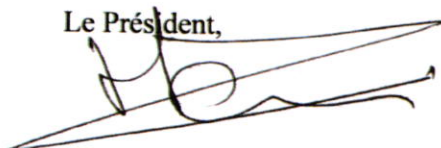
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture,
le: - 9 OCT. 2019
et de l'affichage le: - 9 OCT. 2019

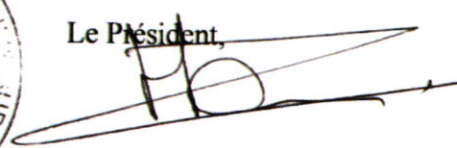
Le Président,


Philippe CHARRIER.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le - 8 OCT. 2019

Le Président,


Philippe CHARRIER